

RÈGLEMENT NUMÉRO 1843

Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 6 novembre 2023, le règlement numéro 1735, modifié à la séance du 18 décembre 2023 par la résolution numéro 23-657, intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires »;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 2 juin 2025, le règlement numéro 1812, intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1735 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires »;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1735 a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 21 et 22 novembre 2023, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1812 a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 9 et 10 juin 2025, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement numéro 1735 pour y réduire le montant de l'emprunt, et ce, par le retrait des travaux à être effectués sur le bâtiment situé au 4000, boulevard de Port-Royal, dans le secteur Saint-Grégoire, étant le Centre culturel Larochelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 1735;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735

1. Le conseil municipal modifie le règlement numéro 1735, décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville, comme suit :

- par le remplacement du titre de ce règlement par le suivant : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 755 200 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville »;
- par le remplacement de l'article 1 de ce règlement par le suivant :

« ARTICLE 1 – DÉPENSE

La Ville est autorisée à faire des travaux d'entretien, de réparation, de réfection, d'aménagement et de rénovation sur différents bâtiments lui appartenant pour une dépense au montant d'un million sept cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (1 755 200 \$), tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Bellemare, gestionnaire de bâtiments, en date du 26 janvier 2026, laquelle est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante. »;

- par le remplacement de l'article 2 de ce règlement par le suivant :

« ARTICLE 2 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter un montant d'un million sept cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (1 755 200 \$), soit un montant d'un million trois cent vingt-neuf mille dollars (1 329 000 \$) sur une période de quinze (15) ans et un montant de quatre cent vingt-six mille deux cents dollars (426 200 \$) sur une période de dix (10) ans. »;

- par le remplacement de l'Annexe A par l'Annexe 1 du présent règlement.

DISPOSITIONS DIVERSES

Annexe

2. L'ANNEXE 1 fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 9 FÉVRIER 2026, PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-____.

Pascal Blondin, maire

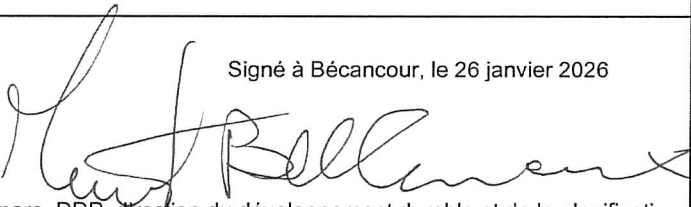
M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 février 2026
Dépôt du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement	9 février 2026
Approbation par les personnes habiles à voter	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

ESTIMATION

Dossier :

Développement durable - Bâtiment		
Réfection de la toiture de la Centrale de traitement d'eau		
SOUS-TOTAL		900 000,00 \$
Modification de salles, étagères et rangements à la Centrale de traitement d'eau		
SOUS-TOTAL		95 000,00 \$
Réfection de la toiture de la vieille Caserne secteur de Bécancour		
SOUS-TOTAL		91 000,00 \$
Emprunt - terme de 15 ans		
	Sous-total:	1 086 000,00 \$
	Honoraires et contingences (10,0%)	108 600,00 \$
	Taxe nette (4,99 %)	59 600,00 \$
	Intérêts sur emprunt à court terme (3,41 %)	42 800,00 \$
	Frais de financement (2,55 %)	32 000,00 \$
	Total des frais incidents	243 000,00 \$
	Total des travaux pour le terme de 15 ans	<u>1 329 000,00 \$</u>
Développement durable - Bâtiment		
Hôtel de Ville - séparer les drains pluviaux de toit - égout domestique		
SOUS-TOTAL		81 500,00 \$
Hôtel de Ville - remplacer 4 unités de climatisation		
SOUS-TOTAL		81 500,00 \$
Travaux publics - Hygiène du milieu		

Réservoir d'eau potable du plateau Laval - Analyse, Inspection, chloration	
SOUS-TOTAL	185 000,00 \$
Emprunt - terme de 10 ans	
Sous-total:	348 000,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	34 800,00 \$
Taxe nette (4,99 %)	19 100,00 \$
Intérêts sur emprunt à court terme (3,41 %)	13 700,00 \$
Frais de financement (2,55 %)	10 600,00 \$
Total des frais incidents	78 200,00 \$
Total des travaux pour le terme de 10 ans	<u>426 200,00 \$</u>
TOTAL DU RÈGLEMENT	
	<u>1 755 200,00 \$</u>
Signé à Bécancour, le 26 janvier 2026  Martin Bellemare, DDP, direction du développement durable et de la planification	